

Procès-Verbal Séance du lundi 14 octobre 2024

L' an 2024 et le 14 Octobre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Brigitte à Mme GUILLANIC Floriane.

Excusé(s) : Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 7

Votants : 8

Date de la convocation : 10/10/2024

Date d'affichage : 10/10/2024



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
2. Emprunts pour le bâtiment des services techniques, la mise aux normes de la micro-crèche et une ligne de trésorerie
3. Adhésion au contrat groupe pour la Protection sociale complémentaire Santé (Intériale - Relyens)
4. Partenariat avec RMCCom et le GAB du Morbihan pour la mise en œuvre d'Egalim à la cantine
5. Renouvellement de la convention pour la maintenance des cloches
6. Aide à la destruction des frelons asiatiques
7. Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté 2023
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé

réf : 01/14/10/2024

Reconstruction de la Maison de santé après sinistre - Avenant 3 et 4 lot 14, avenant 2 lot 16, avenant 3 lot 20, avenant 1 lot 22

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SARL BIRRIEN pour le lot 14, en application de la délibération du conseil municipal n° 11/22/03/2023, relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

VU le marché conclu avec l'entreprise Société Pontivyenne d'Electricité (SPE) pour le lot 16, en application de la délibération du conseil municipal n° 11/22/03/2023, relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

VU le marché conclu avec l'entreprise LE DORTZ CARRELAGE pour le lot 20, en application de la délibération du conseil municipal n° 11/22/03/2023, relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

VU le marché conclu avec l'entreprise SARL LE ROUX pour le lot 22, en application de la délibération du conseil municipal n° 11/22/03/2023, relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

Considérant l'avenant n°3 du lot 14 portant sur des travaux supplémentaires (pose de joints anti-pince doigts sur les portes), transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Considérant l'avenant n°4 du lot 14 portant sur des travaux supplémentaires (plinthes), transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Considérant l'avenant n°2 du lot 16 portant sur des travaux supplémentaires (alarme incendie de type 3), transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Considérant l'avenant n°3 du lot 20 portant sur des travaux supplémentaires (falences évier), transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Considérant l'avenant n°1 du lot 22 portant sur des travaux supplémentaires (peinture des radiateurs de la micro-crèche), transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure les avenants sus-mentionnés au contrat de l'entreprise BIRRIEN détaillés ci-après :

Mission : lot 14 - Menuiseries intérieures Escalier

Marché initial - montant : 23 899,41 € HT

Avenant n°1 : 10 170,50 € HT

Avenant n°2 : 2 232,00 € HT

Avenant n°3 : 1 825,00 € HT

Avenant n°4 : 793,50 € HT

Nouveau montant du marché : 38 920,41 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SPE détaillé ci-après :

Mission : lot 16 - Electricité Alarme incendie

Marché initial - montant : 37 254,00 € HT

Avenant n°1 : 2 147,00 € HT

Avenant n°2 : 13 765,00 € HT

Nouveau montant du marché : 53 166,00 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise LE DORTZ détaillé ci-après :

Mission : lot 20 - Carelage Faïences

Marché initial - montant : 3 826,15 € HT

Avenant n°1 : 501,00 € HT

Avenant n°2 : 846,00 € HT

Avenant n°3 : 451,00 € HT

Nouveau montant du marché : 5 624,15 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise LE ROUX détaillé ci-après :

Mission : lot 22 - Peintures Embellissement

Marché initial - montant : 39 701,00 € HT

Avenant n°1 : 1 520,00 € HT

Nouveau montant du marché : 41 221,00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2. Emprunts pour le bâtiment des services techniques, la mise aux normes de la micro-crèche et une ligne de trésorerie

réf : 02/14/10/2024

Réalisation d'un emprunt de 38 500 euros - Mise aux normes micro-crèche

Nous, Maire de Plouray,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire reçue en sous-préfecture le 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux de mise aux normes de la micro-crèche située 10 rue de l'Ellé, dont le coût total est estimé à 86 200,00 euros HT,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Acceptons l'offre faite par le CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions "Cité Gestion fixe" ;

Article 2 : Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|------------------------------------|---|
| Montant en Euros : | 38 500,00 euros |
| Objet : | Travaux de mise aux normes de la micro-crèche située 10 rue de l'Ellé (1er étage de la Maison de santé) |
| Durée : | 240 mois (20 ans) |
| Taux fixe : | 3,59 % |
| Périodicité : | Trimestrielle |
| Type d'amortissement : | Progressif (échéances constantes) |
| Frais de dossier en Euros : | 150,00 |
| Remboursement anticipé : | Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*. |

* selon les modalités contractuelles.

Article 3 : Autorisons le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/14/10/2024

Ouverture d'une 2ème ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE** pour un crédit **RELAIS SUBVENTIONS**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE selon les conditions « **CITE GESTION IN FINE** » et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès du CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE un crédit relais subventions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|---|---------------|
| Montant de l'autorisation en Euros : | 100 000,00 |
| Durée : | 36 mois |
| Commission d'engagement : | Néant |
| Frais : | 150,00 € |
| Taux d'intérêts * : 4,5850 % | |
| INDEX | MARGE* |
| EURIBOR 3 MOIS | 1,3200 % |

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

3. Adhésion au contrat groupe pour la Protection sociale complémentaire Santé (Intériale - Relyens)

réf : 04/14/10/2024

Protection sociale complémentaire des agents - Santé

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;
 Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu le débat organisé sur la protection sociale complémentaire en conseil municipal le 16 février 2022 ;
 Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;
 Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024 (date de l'avis du CST auprès du CDG56), pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - ✓ soit par l'employeur,
 - ✓ soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Convention de participation risque santé

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet **au 1er janvier 2025**, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS ;
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective ;
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **10,00 € par agent**.

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (Cf Annexe 1 : convention d'adhésion tripartite et Annexe 2 : Bulletin d'Adhésion Employeur).

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

4. Partenariat avec RCom et le GAB du Morbihan pour la mise en œuvre d'Egalim à la cantine

réf : 05/14/10/2024

Structuration d'une filière d'approvisionnement de la cantine en produits locaux - Participation à la démarche de RCom et au projet Leader Pays COB/Région Bretagne

Contexte

Monsieur le Maire expose que la structuration d'une filière d'approvisionnement en produits locaux des cantines fait partie des actions inscrites dans le programme de Roi Morvan communauté (RCom) en matière agricole, qui a été validé lors du conseil communautaire du 4 avril 2024. Elle est inscrite dans la convention de partenariats signée avec le GAB 56 (Groupement des agriculteurs biologiques), qui fait l'objet d'une intervention/prestation impliquant un co-financement de Roi Morvan Communauté et des communes.

Monsieur le Maire précise que l'engagement de la commune de Plouray a été proposé lors de la réunion de lancement du projet le 12 juin dernier, en même temps que 7 autres communes : Berné, Guiscriff, Gourin, Langonnet, Lanvénegen, Priziac et Meslan.

Le projet comprend une première phase qui consiste à l'analyse des besoins en matière de restauration collective sur le territoire, avec :

Un temps collectif 1 (qui a eu lieu le 12/06/2024) : lancement de la démarche avec les responsables de cantines, les DGS ou secrétaire de mairie, les élus référents, les producteurs - Présentation de la méthodologie, des objectifs, échanges entre acteurs – Validation de l'implication des communes intéressées.

Un temps individuel avec chacune des 8 communes engagées en septembre/octobre 2024, pour la réalisation d'un audit « Cantine » comprenant :

- une visite de la cuisine et du restaurant de chaque commune ;
- l'analyse des achats sur un mois de référence au début du projet, permettant de qualifier l'ensemble des produits utilisés en cuisine : nature, gamme (frais, conserve, surgelés...), origine, label, type de circuit (court/long), type de fournisseur (producteur, distributeur, artisan...). Ce sont les indicateurs qui permettront l'évaluation de la progression ;
- le recensement des besoins en denrées alimentaires.

Un temps collectif 2 : Restitution des résultats (prévus pour fin 2024/début 2025), qui permettra d'avoir des éléments pour engager la phase suivante (la planification et la programmation des productions pour l'année 2025).

Cette première phase fait l'objet d'une prestation du GAB 56, dont le coût global s'élève à 19 500 € HT (23 400 € TTC), répartie de la manière suivante :

- les actions collectives à la charge de Roi Morvan Communauté – à hauteur de 6 500 € HT (7 800 € TTC) (10 jours) ;
- les actions individuelles à la charge de chacune des communes engagées : 1 625 € HT (1950 € TTC) x 8 = 13 000 € HT (15 600 € TTC) (2,5 jours x 8).

Candidature au dispositif Leader du Pays COB/ Région Bretagne

La démarche s'inscrivant dans les axes du dispositif leader du Pays COB/Région Bretagne (fiche 3 : promouvoir une économie coopérative et solidaire pour aborder collectivement les enjeux du territoire), RCom a proposé de déposer un dossier pour un passage en comité de sélection du Pays COB au 3ème trimestre 2024. Ce dossier permettrait de bénéficier d'un appui financier à hauteur de 80 % du coût global.

Afin de répondre aux modalités du dispositif, le dossier doit être porté par une seule structure, tant sur le plan administratif que financier. RCom a décidé d'être la structure porteuse, sous réserve que les communes inscrites dans la démarche s'engagent à reverser à RCom le montant restant après déduction du montant de la subvention accordée : (Coût Global – Subvention) / nombre de communes.

Dans le cas où le dossier obtiendrait 80% de subventions, le montant à verser pour chacune des communes à RCom serait de 585 € TTC (sur la base de 8 communes). Le montant définitif sera ajusté en fonction de la subvention accordée et du nombre réel d'audits « communes » qui seront réalisés.

Dans le cas où le dossier recevrait un avis défavorable, chaque commune devra régler la prestation « Audit Cantine » directement auprès du GAB 56.

Dans l'attente de connaître la date du prochain comité de sélection du Pays COB, les communes engagées sont invitées à se prononcer sur leur participation au projet et sur la réalisation de l'audit individuel "cantine".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer au projet et de commander un audit individuel "cantine" au GAB 56 ;
- de solliciter une subvention au dispositif Leader du pays COB / Région Bretagne avec un portage RCom ;
- d'approuver les modalités de règlement de l'audit cantine par les 8 communes engagées (Berné, Guiscriff, Gourin,

Langonnet, Lanvénegen, Priziac, Meslan et Plouray).
 A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

5. Renouvellement de la convention pour la maintenance des cloches

réf : 06/14/10/2024

Convention pour la maintenance des cloches et la protection contre la foudre 2025-2027

Monsieur le Maire expose que l'Entreprise Alain MACE propose à la commune un contrat de maintenance des cloches de l'église et de protection contre la foudre.

L'Entreprise Alain MACE intervient déjà depuis plusieurs années et propose un tarif avantageux dans le cadre du groupement Océade auquel la commune adhère. Le montant du contrat proposé pour la nouvelle période s'élève à 110,00 euros HT par an (montant identique au contrat précédent), non incluses les révisions annuelles de prix. Les dépannages sont inclus.

Le contrat proposé démarre au 1er janvier 2025 pour 3 ans.

Vu le contrat proposé par la société MACé,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter ledit contrat et autorise le Maire à signer toutes pièces y afférent.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

6. Aide à la destruction des frelons asiatiques

réf : 07/14/10/2024

Frelons asiatiques

M. le Maire expose que des nids de frelons asiatiques ont été identifiés cette année encore et qu'il importe de les détruire pour protéger les populations d'abeilles.

Considérant que les habitants risquent de négliger la destruction des nids de frelons asiatiques s'ils doivent la financer eux-mêmes,

Considérant que Roi Morvan Communauté prend en charge la destruction de ces nids à hauteur de 50% par délibération du 12 septembre 2024,

M. le Maire propose que la commune prenne aussi en charge 50% de ce coût, comme l'année dernière, suivant les modalités de prise en charge adoptées par la Communauté de communes dans sa délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge à hauteur de 50% le coût de destruction en 2024 des nids de frelons asiatiques qui se trouvent sur la commune, suivant les mêmes modalités que celles adoptées par la Communauté de communes.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

7. Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté 2023

Ce point est reporté à la prochaine séance.

8. Questions diverses

Aucune.

En mairie, le 17/10/2024
 Le Maire
 Michel MORVANT


